



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 07 novembre 2018

*L'an 2018, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle du conseil de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

*Etaient présents :* MM. TEUSCHER Gilles, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, VINCENT Raymond, ANGELOT Jean-Marc, LAMY Jean-Marie  
Mmes CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, VOISIN Chantal, CORNUE Annie, BONNET Agathe, MILLE Eliane

*Absents excusés :* M. COLINET Patrice, MME CAISEY Brigitte.

M. A NGELOT Jean-Marc a été nommé Secrétaire de Séance.

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **Plan local d'Urbanisme :**

- Approbation modification ZAE des Theillières

### **Communauté de Communes des Quatre Rivières:**

- Transfert de la compétence « eau et assainissement »
- Schéma de mutualisation
- Rapport de la commission locale des charges transférées

### **Transports Scolaires :**

- Scolarisation des élèves de Leffond vers le collège de Dampierre

### **Portection des captages eau potable :**

- Désignation de deux délégués

### **Forêt communales :**

- Application du régime forestier sur certaines parcelles

### **Via Francigena :**

- Convention tripartite

### **Biens communaux :**

- Vente d'un terrain à Frettes
- Vente d'un immeuble rue des Capucins
- Location de Terrain – Territoire de Tornay (ZA n° 9)

### **Demande de subvention :**

- Association Montarlot Renouveau

### **Gîte de groupes :**

- Modification du règlement

### **Service de l'eau et assainissement :**

- Désignation d'un maître d'œuvre pour travaux à la station de Branchebeau

**Pôle éducatif :**

- Mise à disposition des locaux du collège

**Schéma d'Aménagement Urbain de Caractères**

**Association Foncière de Leffond**

- Désignation d'un délégué

**Commission de contrôle des opérations électorales**

**Questions diverses**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 Août 2018**

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 30 Août 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

**Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :**

- 1) Liquidation de l'AF de Neuville : Désignation d'un adjoint pour signer l'acte administratif de transfert des biens de l'AF de Neuville vers la commune de Champlitte.
- 2) Motion de soutien aux sapeurs pompiers de France
- 3) Modification statutaire du Syndicat du Pôle Educatif de Champlitte

**DIVERS : Délibérations ajournées à un prochain conseil municipal :**

- Forêt communale : application du régime forestier sur certaines parcelles
- Location de terrain – territoire de TORNAY (ZA n°9)
- Gîte de groupes – modification du règlement

**2018-081 Plan Local d'Urbanisme : Approbation modification ZAE des Theillières**

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> août au 30 août 2018 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 21 septembre 2018 dans lequel il donne un avis favorable à la révision allégée du PLU de la commune de Champlitte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Décide** d'approuver la révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**2018-082 Transfert de la compétence eau et assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 quant à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la loi prévoit le transfert de ces deux compétences, à la CC4R, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Municipal, considérant donc l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'eau et d'assainissement et vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, décide à ***l'unanimité***

- **de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes des Quatre Rivières,**
- **de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes des Quatre Rivières.**

### **2018-083 Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la CC4R**

Dans le cadre de l'accompagnement sollicité auprès du centre de gestion de Haute Saône, un comité de pilotage composé d'élus communautaire a été mis en place pour suivre la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation et pour valider les différentes étapes de cette élaboration.

Le Maire rappelle les 3 objectifs fixés par le comité de pilotage du schéma de mutualisation de la CC4R :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers pour optimiser le fonctionnement
- Une mutualisation « déconcentrée » organisée par pôles opérationnels de proximité.

Le Maire rappelle que ce premier schéma de mutualisation se veut sur des axes mesurés, sans impacter les personnels communaux. C'est pourquoi les 2 champs de mutualisation retenus sont les suivants :

- Le groupement de commande
- La communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ décide de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

### **2018-084 Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Quatre Rivières**

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

La CLECT vient d'adopter son rapport du 10 octobre 2018 pour ce qui relève du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

☞ décide d'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2018 sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI.

### **2018-085 Scolarisation des élèves de la commune associée de LEFFOND sur DAMPIERRE sur SALON**

Le Maire rappelle qu'après la fermeture du Collège, la commune de LEFFOND a été sectorisée, sur notre demande, au Collège de PRAUTHOY en HAUTE MARNE.

Il rappelle également que, ces élèves étaient transportés sur ce collège par les moyens du Département de la Haute Marne. Pendant l'année scolaire 2017/2018, des élèves de LEFFOND n'ont pas souhaité continuer sur le collège de PRAUTHOY et ont rejoint DAMPIERRE sur SALON. Cette année 2018/2019, aucun élève de LEFFOND ne fréquente le collège de PRAUTHOY et les parents de ces élèves de LEFFOND ne souhaitent plus être rattachés au MON TSAUGEONNAIS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ demande le rattachement de la commune associée de LEFFOND actuellement sectorisée sur le collège « les vignes du Crey » situé sur la commune de PRAUTHOY dans le Montsaugeonnais, vers le collège Gaston RAMON à DAMPIERRE sur SALON dès cette année 2018.

↳ Autorise le Maire à saisir le département en vue de cette modification

### **2018-086 Protection des captages eau potable : désignation de 3 délégués**

Depuis plusieurs années, des actions spécifiques sont mises en œuvre sur les captages de Haute-Saône avec pour objectif de restaurer la qualité de l'eau. La chambre d'agriculture intervient pour le compte des collectivités et propose une charte engageant les différents acteurs de ce programme (chambre d'agriculture, collectivités, agriculteurs...). Trois délégués représentant la commune de Champlitte doivent être désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

↳ Philippe MARTARESCHE, Gilles TEUSCHER et Jean-Marc ANGELOT

### **2018-087 Via Francigena : convention tripartite**

Depuis Août 2016, une convention de partenariat entre la commune de Champlitte et l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena AEFV (réseau porteur pour le conseil de l'Europe) a été signée dans le but de promouvoir et valoriser cet itinéraire sur le parcours en France et ce jusqu'à fin 2018.

Depuis cette date, la commune de Champlitte, ville référent en France pour l'AEVF, a mis en place les moyens nécessaires pour mener à bien la mission de management de l'AEVF en versant une subvention de 6000 € annuelle jusqu'au 31 Décembre 2018 à l'OT4R qui a mis à disposition un personnel travaillant pour la Via Francigena, à raison de 8 h par semaine.

D'autre part, l'Association CPCVF depuis 2 ans, soutient et supporte les actions de l'AEVF.

Vu l'accroissement des tâches liées à la valorisation et la promotion pour le développement de la VF dans l'intérêt de nos territoires, il devient nécessaire de créer un poste de travail à temps partiel. Suite à une concertation entre : L'AEVF, la mairie de Champlitte et l'association CPCVF

Il a été décidé, en commun accord, d'établir une convention tripartite du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 précisant :

- Les modalités financières : annuellement 9000 € versés par l'AEVF et 6000 € par la commune de Champlitte.

- La responsabilité administrative du poste, attribuée à l'association CPCVF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ autorise le Maire à signer la convention tripartite (commune/association Européenne des chemins de la via francigena/association Champlitte, Patrimoine, Culture et via francigena).

#### **2018-088 Vente d'un terrain à FRETTES (950 ZL n°70)**

Le conseil municipal, dans sa séance du 07 mars 2016 avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée 950 ZL 70 lieu-dit « champ bassin » à FRETTES afin de réaliser une station d'épuration à FRETTES.

Après avoir réalisé une étude de sol pour la viabilité du projet, il s'avère que ce terrain ne convient pas pour la réalisation d'une station d'épuration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Et d'un commun accord avec les anciens propriétaires,

☞ décide de revendre le terrain à l'ancien propriétaire dans le cadre d'une vente acte en main moyennant la somme de 3000.00 €.

☞ dit que les frais d'acte seront à la charge du vendeur

#### **2018-089 Vente d'une maison sise rue des Capucins à CHAMPLITTE (AL 69)**

Le Maire rappelle que la mairie s'est portée acquéreur d'une maison sise rue des Capucins à CHAMPLITTE cadastrée AL n°69 pour la somme de 26 000,00 € pour être cédée ensuite au prix identique au Centre Hospitalier du Val de Saône de GRAY dans le but d'une future extension de la Maison de retraite de Champlitte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ Décide de vendre cette maison cadastrée AL n°69 au Centre Hospitalier de Gray pour la somme de 26 000,00 €

#### **2018-090 Demande de subvention - Association Montarlot Renouveau**

L'association Montarlot Renouveau a commandé deux radiateurs pour la salle des fêtes de MONTARLOT pour un montant de 525.29 € TTC et sollicité la commune de Champlitte pour une éventuelle participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ décide de participer financièrement à ces travaux en octroyant une subvention exceptionnelle de 132.00€ à l'association Montarlot Renouveau.

#### **2018-091 Service Eau et Assainissement : Désignation d'un maître d'œuvre pour travaux à la station de Branchebeau**

Le Maire informe l'assemblée que les filtres à sable de la station de pompage de Branchebeau installés depuis bientôt trente ans se dégradent (fuites apparentes en plusieurs endroits). Ces désordres nous obligent à envisager le remplacement de ces deux filtres. Le Maire propose de confier au cabinet ANDRE, 12 rue Jean Mermoz 25301 PONTARLIER, la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération pour un montant de 4000,00 € HT soit 4800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

☞ accepte cette proposition

☞ charge le Maire de solliciter les aides financières

### **2018-092 Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la commune au Syndicat du Pôle Educatif de Champlitte**

Le Maire rappelle que le bâtiment du collège a été cédé à la commune par le Département par acte en date du 17 juillet 2017. Il rappelle également que, conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de ces biens doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération. La convention précise le détail des biens immobiliers et mis à disposition ainsi que les obligations du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ autorise la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers affectés au Syndicat du Pôle Educatif de Champlitte afin de permettre le fonctionnement du site.

↳ approuve le contenu de la convention de mise à disposition correspondante.

↳ autorise le Maire à signer ladite convention.

### **2018-093 Validation du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère**

Le Maire rappelle que l'étude concernant le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) a été validé par délibération en date du 17 juillet 2017 chargeant le cabinet CASSANI de l'étude et sa réalisation. Les travaux relatifs à la réalisation du document ainsi que les fiches actions afférentes ont été présenté aux élus courant octobre 2018. Ce document ainsi rédigé est proposé à la validation par le Conseil Municipal réuni ce jour 07 novembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ valide le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC).

↳ autorise le Maire à solliciter le Conseil Régional pour demander la subvention relative aux travaux d'étude et de réalisation du SAUC par le cabinet CASSANI.

### **2018-094 Rejet de l'avant projet de la tranche ferme du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC)**

Le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC) a été initié par délibération en date du 17/07/2017 et le cabinet chargé de l'étude et sa réalisation a été désigné par délibération en date du 17/07/2017.

Un avant projet concernant la tranche ferme du SAUC a été présenté aux élus par le cabinet CASSANI le 12 octobre 2018 et ne correspond pas aux attentes des élus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité,

↳ refuse ce projet

### **2018-095 Association Foncière de LEFFOND : Désignation d'un délégué**

Le bureau de l'Association Foncière de Leffond est composé de 6 membres dont trois sont désignés par le conseil municipal. Suite au décès de l'un de leurs trois membres, le conseil municipal propose de nommer Monsieur Fabien CROTTET comme nouveau membre du bureau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la candidature de M. CROTTET Fabien comme nouveau membre du bureau de l'AFR de LEFFOND.

### **2018-096 Commission de contrôle des opérations électorales**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 01 janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée du délégué du Préfet, du délégué du Tribunal et d'un conseiller municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne : Mme POUX Odile (délégué du Préfet), Mme SAVET Sandrine (délégué du tribunal) et M. LAMY Jean-Marie, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2018-097 Liquidation de l'AF de Neuville : Désignation d'un adjoint pour signer l'acte administratif de transfert des biens de l'AF de Neuville vers la commune de Champlitte**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017-117 du 29/11/2017 proclamant la dissolution d'office de l'association foncière de Neuville. La commune doit désormais autoriser un adjoint à signer l'acte administratif de transfert des biens de l'association foncière vers la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ autorise Monsieur Philippe MARTARESCHE à signer l'acte administratif de transfert des biens de l'Association foncière de Neuville vers la commune de Champlitte.

### **2018-098 Motion de soutien aux Sapeurs Pompiers de France**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ adopte la motion de Soutien aux sapeurs pompiers de France.

### **2018-099 Modification statutaire du syndicat du pôle éducatif de Champlitte**

Le Maire rappelle que les statuts du syndicat du Pôle Educatif de CHAMPLITTE ont été approuvés par arrêté préfectoral 70-2018.03.08.003 du 08 mars 2018. Ce syndicat regroupe les communes d'Argillères, Framont et Champlitte. Par délibération N°12-2018 du 09 avril 2018, la commune de Percey le Grand a adhéré au syndicat et a désigné ses délégués pour siéger au bureau syndical. Cette adhésion se traduit donc par une modification des statuts du Syndicat du Pôle Éducatif de CHAMPLITTE pour y faire figurer la Commune de PERCEY le GRAND qu'il conviendra de faire approuver par la Préfecture de la Haute Saône. Au préalable le Conseil Municipal devra approuver cette adhésion afin de permettre à la commune de PERCEY le GRAND d'être intégrée à ce syndicat. Nous devons délibérer pour valider cette adhésion au Syndicat du Pôle éducatif de CHAMPLITTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune de PERCEY le GRAND au Syndicat du Pôle éducatif de CHAMPLITTE.